



République Française
Liberté Égalité Fraternité

DG N°24/227

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
POUR L'ANNÉE 2024**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT FERMETURE DU TERRAIN DE FOOTBALL
EN HERBE N°1 ET DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE DU STADE ALAIN MIMOUN
LE 30 NOVEMBRE 2024**

(annule et remplace l'arrêté n°ARR24-214 du 8 novembre 2024)

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'organisation du Téléthon le samedi 30 novembre,

Considérant qu'il convient d'interdire l'accès à tous les utilisateurs du terrain de football en herbe n°1 et du terrain synthétique du stade Alain Mimoun, pour des raisons de sécurité, pendant toute la période d'installation et le déroulement du Téléthon,

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 30 novembre, de 8h00 à 23h00, le terrain de football en herbe n°1 et le terrain synthétique du stade Alain Mimoun seront interdits à tous les utilisateurs.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du complexe.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Président de la CU Grand Paris Seine & Oise,
Monsieur le Commissaire de Police des Mureaux,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
Madame la Directrice des Services techniques,
Monsieur l'Adjoint au maire délégué aux Sports,
Monsieur le Responsable de la Ligue et District de football,
Mesdames et Messieurs les Présidents des associations usagers des complexes sportifs.

Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Aubergenville, le 14 novembre 2024

Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

